

- 19 sept. — Arrêté n° 416-MFEP/MF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Atayi Louis. 487
- 22 sept. — Décision n° 777-D/MFEP portant autorisation de paiement d'une somme à la société REIMS AVIATION. 487
- 25 sept. — Décision n° 782-D/MFEP/F portant autorisation de paiement d'une somme au fonds d'entraide et de garantie du conseil de l'entente. 488
- 25 sept. — Décision n° 784-D/MFEP/F portant autorisation de paiement d'une somme au secrétaire général de l'union internationale des télécommunications (U.I.T.)..... 488
- 25 sept. — Décision n° 785-D/MFEP/F portant autorisation de paiement d'une somme à l'organisation commune africaine, malgache et mauricienne (OCAMM). 488
- 25 sept. — Décision n° 787-D/MFEP/F portant autorisation de paiement d'une somme à la banque africaine de développement (B.A.D.) à Abidjan. 488
- 25 sept. — Décision n° 788-D/MFEP/F portant autorisation de paiement d'une somme au bureau international du travail à Genève. 488
- 25 sept. — Décision n° 789-D/MFEP/F portant autorisation de paiement d'une somme à l'organisation des Nations-Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). 488
- 25 sept. — Décision n° 790-D/MFEP/F portant autorisation de paiement d'une somme au centre africain de formation et de recherches administratives pour le développement. 488
- 25 sept. — Décision n° 791-D/MFEP/F portant autorisation de paiement d'une somme au profit de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) à Genève. 488

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

CREATION D'UN CENTRE D'ETUDES COMMERCIALES

- Arrêté portant autorisation de création d'un centre d'études commerciales à Lomé. 488

MINISTERE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

- Arrêtés et décisions portant intégrations, titularisation, passages automatiques d'échelon, engagements, admission aux concours professionnels pour le recrutement d'infirmiers d'élevage et de préposés des douanes, classement et constatation d'absence irrégulière. 488

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES, DES TRANSPORTS, DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

1970

- 17 sept. — Arrêté interministériel n° 45/MTP/MCIT/MFEP fixant les tarifs de vente de l'eau courante au Togo et les frais d'entretien des branchements. 494

MINISTERE DE L'ECONOMIE RURALE

- Décisions portant nomination d'un chargé de cours et admission au centre de formation professionnelle agricole de Tové. 494

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

- Décision portant acceptation de démission et engagement. 495

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

- Avis d'appel d'offres relatif au concours pour l'étude et l'exécution des travaux d'extension de la ferme avicole de Baguida. 495

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, DECRETS, ORDONNANCES, ARRETES ET DECISIONS

DECRETS

Rectificatif

RECTIFICATIF du 25-9-70 à l'article 2 du décret n° 63-46 du 24 avril 1963 portant création d'une prime de rendement en faveur des agents de cadres et contractuels, et des agents permanents en service au réseau des chemins de fer et wharf.

L'article 2 du décret n° 63-46 du 24 avril 1963 portant création d'une prime de rendement en faveur des agents de cadres et contractuels, et des agents permanents en service au réseau des chemins de fer et wharf est complété comme suit :

Agents journaliers : 7% du salaire mensuel correspondant à l'échelon I de l'échelle de l'intéressé —

Le reste sans changement.

Le présent rectificatif a effet à compter de la date de signature.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Tombola

N° 89-INT-APA du 24-9-70 — Le ROTARY CLUB de Lomé est autorisé à organiser une tombola sur toute l'étendue du territoire de la République togolaise au profit de leurs activités sociales.

Le nombre de billets dont l'émission est autorisée est fixé à vingt mille (20.000) et le prix de vente du billet est fixé à cent (100) francs.

Le montant des lots ne devra pas être inférieur en valeur à la moitié de la valeur totale des billets émis.

La liste des lots avec indication de leur valeur devra être communiquée au président de la commission désignée ci-après préalablement à la mise en vente des billets.

Le produit de la vente des billets devra être versé préalablement au tirage à la caisse du comptable supérieur du trésor.

Le tirage de la tombola aura lieu au stade omnisport Général Etienne Eyadéma le vendredi 13 novembre 1970 à 21 heures à l'occasion du gala annuel du club sous le contrôle d'une commission composée de :

Mme la présidente de la délégation spéciale de la commune de Lomé ou son adjoint, représentant le ministre de l'intérieur .. président.

Le trésorier-payeur ou son représentant membre
M. Pierre Labayle, président du ROTARY-Club membre

Annulations et ouvertures de crédits

N° 90-INT-STCS du 24-9-70 — Sont approuvées les annulations de crédits aux chapitres et articles ci-après du budget primitif de la circonscription de Sotouboua, exercice 1970 :